

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2011  
Français  
Original : français

---

**Lettre datée du 30 juin, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité adoptée le 17 mars ainsi qu'à mes courriers des 18 mars (S/2011/150), 22 mars (S/2011/175), 29 mars (S/2011/212) et 26 avril 2011 (S/2011/274) concernant les mesures autorisées par les paragraphes 4 et 8 de la résolution 1973 (2011) en vue de « protéger les populations et zones civiles menacées d'attaques » et de « faire respecter l'interdiction de vol imposée au paragraphe 6 » de la résolution.

Je vous informe par la présente que la France a pris récemment une nouvelle mesure en vertu du paragraphe 4 de la résolution 1973 (2011) : largages d'armes d'auto-défense à des populations civiles victimes d'attaques des forces armées libyennes, en l'absence d'autre moyen opérationnel de protéger ces populations menacées.

Je vous serais reconnaissant de faire circuler cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Gérard Araud

